

Service émetteur : **Direction de la Santé Publique**
Pôle Santé Environnement
Unité départementale de la Manche

Affaire suivie par : Sylvie ALLIX
Courriel : sylvie.allix@ars.sante.fr

Tél. : 02.33.06.56.34

Réf. : A480-2019-SA

Date : 04/11/2019

Objet : Déclaration d'Intérêt Général et Autorisation
Environnementale Loi sur l'eau- étude préalable
au volet milieux aquatiques d'un contrat territorial
sur le bassin versant du Couesnon aval 2020-
2028

La Directrice générale

à

Monsieur le Directeur départemental
des territoires et de la mer
Service eau et biodiversité
Le Morgat
12, rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES Cedex

Après examen du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et Autorisation Environnementale Loi sur l'eau- concernant l'étude préalable au volet milieux aquatiques d'un contrat territorial sur le bassin versant du Couesnon aval, j'ai l'honneur de vous faire part de mes observations.

Les actions envisagées dans le cadre de ce projet qui doit s'étaler sur 9 ans entre 2020 et 2028 concernent des communes du secteur sud-est de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie qui réunit maintenant les ex-communautés de communes de Saint-James et Avranches-Mont-Saint-Michel citées dans l'étude. Ces actions qui visent la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et piscicoles et in fine le bon état écologique des masses d'eau ne devraient pas présenter d'impacts négatifs à l'égard des usages sensibles comme l'alimentation en eau potable ou la qualité des eaux littorales et conchylicoles. Des recommandations peuvent toutefois s'avérer nécessaires en matière de signalement et d'information, auprès des utilisateurs et riverains concernés, quant aux périodes de travaux susceptibles d'affecter momentanément les usages du fait de possibles débordements et remises en suspension de dépôts particuliers.

Pour ce qui concerne la partie du territoire concerné dans le département de la Manche, aucune prise d'eau alimentant des usines de production d'eau potable n'est à signaler dans le Couesnon ou ses affluents du secteur aval.

Les usages littoraux sensibles (zone de production 50-24 classée B pour les bivalves non fouisseurs - AP du 15/07/2019) situés dans la Baie du Mont St-Michel en aval du barrage du Couesnon qui constitue une discontinuité hydraulique, ne devraient pas être affectés par l'incidence temporaire de ces travaux.

Le programme d'actions prévoit également des travaux concernant la gestion des espèces invasives végétales et animales. Cette contribution à la lutte contre les plantes envahissantes devra s'appuyer sur les stratégies développées dans les deux régions Bretagne et Normandie et définir un plan pour

coordonner les mesures de prévention et de lutte (organisation de la surveillance pré et post-travaux, sensibilisation des gestionnaires des terrains concernés et du public, définition des périodes ciblées pour l'élimination, plan particulier d'élimination des déchets verts ainsi produits pour éviter la dissémination, protection et information des agents chargés des travaux, recommandations sanitaires auprès des personnes sensibles en cas d'espèces allergisantes...)

Sous réserve de la prise en compte de ces remarques, j'émet un avis favorable à la poursuite de ces travaux dont les effets ne peuvent être que favorables à la qualité de l'eau et l'environnement des milieux aquatiques en général (maintien de la biodiversité)

Pour la directrice générale et par délégation,
L'Ingénieur du génie sanitaire



Sabrina LEPELTIER